

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 10 septembre 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 10 SEPTEMBRE 2024, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Sylvain Malfais, conseiller Municipalité de Saint-Bruno	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	

Absence :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11893-09-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Marc Laliberté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2024
- 6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2024
- 7 Correspondance



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 8 Service d'aménagement
 - 8.1 PPCMOI - 5661 à 5669 ave du Pont Nord - Ville d'Alma
 - 8.2 Règlement 426-2024 - Ville d'Alma
 - 8.3 Demande d'avis CPTAQ dossier 442789 - MTMD carrefour giratoire
 - 8.4 Demande d'aide financière PMO de la PNAAT
 - 8.5 Plan Climat - 2e contrat - partie GES
 - 8.6 TPI-Demande d'appui - Travaux sylvicoles non commerciaux
 - 8.7 Projet Signature Innovation - Carbone Scol'ÈRE (pour discussion)
- 9 Ressources humaines
 - 9.1 Politique de prévention contre le harcèlement - mise à jour de la politique
- 10 Vitalité du milieu
 - 10.1 FRR - Aménagement service de garde milieu familial - Hébertville
- 11 Stratégie de main-d'œuvre régionale - Demande de la Conférence régionale des préfets
- 12 Protocole d'entente RMR/MRC - Torchère
- 13 Décret fédéral sur le caribou forestier
- 14 Résolution de déclaration de compétence de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en matière de Transport adapté
- 15 Avis de renouvellement du contrat de déneigement des stationnements du centre administratif
- 16 Approbation de la liste des déboursés des mois de juillet et août 2024
- 17 Affaires nouvelles
- 18 Période de questions pour les citoyens
- 19 Levée de la rencontre

Résolution 11894-09-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

Résolution 11895-09-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

Résolution 11896-09-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2024.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11897-09-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27
AOÛT 2024**

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27août 2024.

Résolution 11898-09-2024

APPROBATION D'UN PPCMOI DANS LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 202-2012 ayant pour objet de régir les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le règlement 202-2012 a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QU'UN projet de modification de l'immeuble résidentiel de 4 logements du 5661 à 5669 de l'avenue du Pont Nord a été déposé à la ville d'Alma afin de permettre la conversion de l'immeuble dérogatoire en immeuble mixte commercial et résidentiel de 3 logements et 1 commerce ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 398-13-2024 la Ville d'Alma a accepté ce projet de PPCMOI ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une résolution d'une municipalité acceptant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la résolution 398-13-2024 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville accepte le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant le 5661 à 5669 de l'avenue du Pont Nord ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 11899-09-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 426-2024 : VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 426-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 199-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 426-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Ginette Sirois ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 426-2024 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11900-09-2024

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) invite les organismes à participer à un appel à projet pour des projets en urbanisme et en aménagement du territoire de portée régionale;

ATTENDU QUE cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du *Plan de mise en œuvre* (PMO) 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT);

ATTENDU QUE l'aide financière disponible vise à s'assurer que toutes les MRC disposent des données et des outils de suivi requis pour instituer le système de monitoring et mettre à jour leur SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a contacté les autres MRC de la région afin de sonder leur intérêt et qu'elles ont toutes répondu positivement à la demande et s'engagent financièrement dans le projet;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par le MAMH ne peut représenter plus de 95 % du montant total du projet;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière pour ce projet est 760 000 \$ sur 4 ans. Comme le coût total du projet est de 800 000 \$, les 5 MRC de la région doivent contribuer chacune pour 8 000 \$;

ATTENDU QUE la demande doit être déposée au plus tard le 27 septembre 2024.

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre de la mesure du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du *Plan de mise en œuvre* (PMO) 2023-2027) de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT);

QUE le conseil autorise la contribution d'une somme de 8 000 \$ du fonds de mise en valeur des TPI;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec la requête de cette aide financière.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11901-09-2024

PLAN CLIMAT – CONTRAT MO STRATÉGIE – RÉALISATION D'UN PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET ACCOMPAGNEMENT DE LA MRC ET DES 14 MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la firme *MO Stratégie* spécialisée dans le domaine des inventaires de GES, a déposé une offre de services répondant aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme *MO Stratégie* a développé une expertise diversifiée pour accompagner les communautés dans leur Inventaire d'émissions de gaz à effet de serre et stratégie en matière de GES (plan de réduction des GES et accompagnement dans la réalisation) se joignant ainsi à l'effort collectif de lutte contre les changements climatiques ce qui correspond à la demande de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme respecte le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan climat de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la première phase de travaux devant être réalisée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin de doter les 14 municipalités et la MRC d'inventaires corporatifs et collectifs des émissions de GES (*référence étape 6.1 du guide du plan climat*), que le guide identifie les principales sources d'émissions de GES à prendre en compte (inventaire corporatif et inventaire collectif), et ce, conformément à la convention signée entre le MAMH et la MRC en vue de la réalisation du Plan climat de la MRC (résolution # 11719-03-2024);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 5 mois pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du plan climat de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyer de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

CONSIDÉRANT QUE la somme des mandats octroyés par la MRC à la firme *MO Stratégie* n'excède pas le seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à la firme *MO Stratégie* le mandat de rédiger des plans de réduction des émissions de GES pour la MRC et les 14 municipalités de la MRC au montant maximal de 51 910 \$, taxes en plus et autorise la directrice générale et greffière trésorière, Mme Cynthia Tardif à signer l'offre de service;

QUE ce contrat soit financé par la subvention confirmée par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le plan Climat de la MRC.

Résolution 11902-09-2024

DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES NON-COMMERCIAUX – PÉRIODE 2025-2030

ATTENDU QU'en vertu de la convention de gestion territoriale en vigueur, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit exercer les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion forestière définis aux articles 52 et suivants de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chap. A-18.1);



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE la MRC a déployé une stratégie importante de récolte préventive dans le contexte d'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette amenant des superficies de récolte supérieure à sa stratégie régulière entre 2016 et 2020;

ATTENDU QUE la MRC a aussi déployé une stratégie de remise en production (préparation de terrain et reboisement) de ces superficies entre 2020 et 2024;

ATTENDU QUE le MRNF a convenu en 2020 d'une entente de service avec la MRC concernant la réalisation de travaux sylvicoles contribuant à la lutte contre les changements climatiques, entente qui venait à échéance en 2023;

ATTENDU QUE les travaux d'éducation de ces plantations sont nécessaires à l'atteinte de leur plein rendement dans les strates productives que l'on retrouve sur les Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC;

ATTENDU QUE le coût des travaux sylvicoles non commerciaux augmente sans cesse en fonction du coût de la main-d'œuvre et du carburant;

ATTENDU QUE l'incertitude actuelle en lien avec les entreprises de sciage de notre territoire pourrait entraîner une baisse de la demande de bois et des prix de vente du bois sur pied, mettant en péril par le fait même les revenus de redevances prélevés par la MRC lesquelles financent notamment la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux;

ATTENDU QUE la MRC prévoit que les coûts associés aux travaux sylvicoles non commerciaux excéderont le budget prévu à la stratégie d'aménagement contenue dans le PAFIT pour la période 2025-2030;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec de l'aide financière pour la réalisation de travaux sylvicoles sur les TPI dans un contexte post-épidémie de TBE pour la période 2025 à 2030 inclusivement;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la direction régionale du MRNF, ainsi qu'à la ministre responsable de la région et aux députés régionaux.

Résolution 11903-09-2024

PROJET SIGNATURE INNOVATION- PROJET CARBONE SCOL'ÈRE

CONSIDÉRANT QUE le CREDD a approché la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en vue d'une mise en œuvre du projet Carbone Scol'ÈRE dans les écoles primaires de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet en éducation relative à l'environnement auprès des écoles pour inspirer l'action écoresponsable et que le centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean s'est doté en juin 2024 d'une politique en développement durable, laquelle vise notamment l'éducation aux changements climatiques, à l'environnement et au développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du programme Carbone Scol'Ère dans les établissements primaires du territoire serait possible grâce à l'engagement du CREDD, du CSSLSJ, de la MRC de Lac-Saint-Jean Est, de Rio Tinto et d'Hydro Québec;

CONSIDÉRANT QUE trois options d'animation s'offrent à la MRC et qu'il apparaît pertinent de choisir l'option ayant le plus grand impact sur le

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



territoire, à savoir l'animation de 10 classes par année pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE Carbone Scol'ÈRE est la première alternative de compensation des émissions de GES en éducation reconnue par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et qu'elle vise à engendrer des vrais changements de comportements mesurables, vérifiables et additionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la vision stratégique de la MRC de même que dans la mise en œuvre du projet *Signature innovation* de la MRC et qu'il est en adéquation avec le plan climat que la MRC est à réaliser lequel devra établir des objectifs de réduction des GES pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Bloc 2 des *Communautés engagées dans l'adaptation*, lequel vise un « Engagement dans des projets collectifs visant l'adaptation et la lutte contre les changements climatiques », et ce, conformément au projet *Signature innovation* de la MRC tel qu'adopté en juillet 2023 (résolution # 11460-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE les élu.es ont analysé ce projet lors du plénier de septembre;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 16 000 \$ par année pour 3 années (2024, 2025 et en 2026) au CREDD dans le cadre du projet Carbone Scol'ÈRE dans les écoles primaires de la MRC :

QUE ce contrat soit financé par la subvention à venir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet *Signature Innovation « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques »* et par l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE la directrice général et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat et à décaisser les versements annuels du projet si les conditions de celui-ci sont respectées.

Résolution 11904-09-2024

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU
HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une telle politique le 12 avril 2022 (résolution n° 11015-04-2022) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est abroge la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et du traitement des plaintes adoptée le 12 avril 2022 (résolution n° 11015-04-2022);

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

Résolution 11905-09-2024

FRR – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE POUR L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 29 août 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé « *Aménagement d'un espace pour l'implantation d'un service de garde en milieu familial* » de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution :

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville	Aménagement d'un espace pour l'implantation d'un service de garde en milieu familial	26 990,84 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11906-09-2024

STRATÉGIE RÉGIONALE D'ATTRACTION ET DE RÉTENTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE – PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a participé avec plusieurs partenaires régionaux à une entente sectorielle de développement (ESD) concernant le développement d'une stratégie régionale d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre pour les années 2021 à 2024 (référence : résolution numéro 10638-11-2020);

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a pris fin le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de cette stratégie désirent qu'une consultation soit réalisée auprès des parties prenantes pour élaborer les pistes d'action de la prochaine stratégie régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des Préfets (CRP) a déposé une demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de réaliser ladite consultation et élaborer un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2024-2025 en est une de transition;

CONSIDÉRANT QUE la CRP a adressé à chacune des cinq (5) MRC de la région une demande de contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2024-2025, et ce, afin de subvenir à une partie du financement de cette année de transition de la Stratégie d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet dans le budget 2024 de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Marc Laliberté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE payer la contribution financière mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE celle-ci soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11907-09-2024

ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE CAPTAGE, DE TRAITEMENT ET DE DESTRUCTION DES BIOGAZ

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a pour mandat l'organisation, l'opération et l'administration de la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE la Régie est propriétaire et a opéré, entre le 19 janvier 2009 et le 1^{er} septembre 2014 un lieu d'enfouissement technique situé au 5955, route Uniforêt, sur le territoire de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, lequel lieu est aujourd'hui inopérant (ci-après désigné le « LET »);

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire situé au même lieu, lequel est lui aussi aujourd'hui inopérant (ci-après désigné le « LES »);

ATTENDU les obligations de la Régie, à titre de propriétaire du LET, découlant du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (RLRQ c Q-2 r.19, ci-après le « REIMR »), plus particulièrement en matière de captage et de valorisation ou élimination des biogaz;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE la MRC n'est pas tenue à ces mêmes obligations quant au LES, mais a déjà par le passé fait procéder au captage et à la valorisation des biogaz générés par ce dernier de façon volontaire;

ATTENDU QUE la RMR avait également participé à ce projet de valorisation des biogaz produits par le LET, conjointement avec la MRC, mais que ledit projet n'a plus lieu depuis le 3 novembre 2018;

ATTENDU QU'en raison de ce projet antérieur, le LET et le LES sont déjà munis de certains équipements d'acheminement gazier ainsi que d'une torchère afin de brûler les gaz d'enfouissement (des biogaz);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des deux (2) parties qu'un projet commun de captage et de destruction thermique des biogaz générés par le LET et le LES soit mis sur pied, vu la proximité physique des deux lieux et vu les économies envisageables qui découleraient de la mise en commun des ressources;

ATTENDU QUE la MRC pourrait bénéficier de crédits compensatoires du SPEDE si elle procédait à la destruction thermique des biogaz du LES de façon volontaire, conformément au *Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement admissible à la délivrance de crédits compensatoires* (RLRQ c Q-2 r.35.5);

ATTENDU les négociations intervenues entre les représentants de la RMR et de la MRC afin de convenir d'un protocole d'entente ayant pour objet de formaliser le partenariat entre les deux (2) organisations concernant l'exploitation en commun d'un système de captage, de traitement et de destruction des biogaz générés par le LET et le LES;

ATTENDU le protocole préparé à cet effet et soumis à l'approbation des membres de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le protocole mentionné dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ledit protocole.

QUE les coûts inhérents à la signature de ce protocole soient financés par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11908-09-2024

PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER – DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le décret fédéral sur la protection du caribou entraînera des répercussions socioéconomiques irréversibles dans toutes les communautés forestières de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière forestière régionale est liée et intégrée, des travaux sylvicoles à la récolte en passant par la 1^{ère}, 2^e et 3^e transformation ainsi que pour le transport et les équipementiers, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les zones provisoires des secteurs du Pipmuacan et de Charlevoix couvrent 985 340 et 298 110 hectares respectivement;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE toutes activités forestières seront interdites à l'intérieur des zones provisoires identifiées dans le décret;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénéficiaires de garantie d'approvisionnement notamment Boisaco, Scierie Lac-Saint-Jean, Scierie Girard et Lignarex ont des opérations forestières dans les zones provisoires du Pipmuacan et de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le forestier en chef a évalué que le décret aura minimalement les impacts suivants sur les possibilités forestières régionales :

- Saguenay-Lac-Saint-Jean : 562 200 m³/an, soit 7.7 % de la possibilité forestière totale;
- Côte-Nord : 452 700 m³/an, soit 12.3 % de la possibilité forestière totale;

CONSIDÉRANT QUE l'on évalue que 100 000 m³ de bois récolté permet de créer environ 325 emplois directs, indirects et induits, on évalue les pertes d'emplois suivantes :

- Saguenay-Lac-Saint-Jean : 1 827 emplois
- Côte-Nord : 1 471 emplois

CONSIDÉRANT QUE 1 mètre cube de bois récolté génère des retombées fiscales de 200 \$, on évalue les diminutions fiscales suivantes :

- Saguenay-Lac-Saint-Jean : 112 440 000 \$
- Côte-Nord : 90 540 000\$

CONSIDÉRANT QUE ces impacts contribueront à un appauvrissement et une dévitalisation des communautés forestières de notre territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE demander au gouvernement du Canada de ne pas adopter ce décret aux conséquences sociales et économiques catastrophiques, de ne pas s'immiscer dans les champs de compétences du Québec et de respecter les démarches en cours.

Résolution 11909-09-2024

RÉSOLUTION D'INTENTION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PERSONNES

ATTENDU QUE la ville d'Alma est actuellement l'organisme mandataire à l'égard du transport adapté sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la ville d'Alma a signifié à la MRC sa volonté de ne plus agir à ce titre;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC sont desservies par le service de transport adapté de Lac-Saint-Jean-Est à l'exception de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;

ATTENDU QUE cette municipalité est desservie en transport adapté par l'organisme « Transport collectif et adapté Maria-Chapdelaine »;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont tenues, en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports (LT) (RLRQ, c. T-12), d'offrir aux personnes handicapées sur leur territoire un service de transport adapté;

ATTENDU QUE les membres de la MRC estiment que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est l'instance la plus appropriée pour devenir l'organisme mandataire de ce service pour le futur;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE les membres de la MRC souhaitent que celle-ci puisse déclarer compétence en matière de transport adapté de personnes pour toutes les municipalités de la MRC à l'exception de Saint-Ludger-de-Milot;

ATTENDU QUE lorsque cette déclaration de compétence sera effective, la MRC sera l'organisme mandataire responsable de l'organisation du Transport adapté pour les municipalités assujetties;

ATTENDU QUE la MRC sera à ce titre l'interlocuteur du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour ce qui concerne la subvention octroyée dans le cadre du programme d'aide financière aux organismes de transport adapté;

ATTENDU les dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (CMQ) (RLRQ, c. C-27.1) par lequel la MRC peut déclarer sa compétence en matière de transport adapté de personnes;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.2 du CMQ, stipule que si la MRC souhaite déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du CMQ, elle doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.9 du CMQ, une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du CMQ ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, c. A-19.1);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est annonce son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté de personnes pour toutes les municipalités locales de son territoire à l'exception de Saint-Ludger-de-Milot, à savoir : Alma, Desbiens, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Gédéon, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Lamarche, Labrecque, Saint-Nazaire, Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon et L'Ascension-de-N.S.;

QUE pour plus de précision, la présente déclaration de compétence visera tous les pouvoirs prévus par les articles 48.39 à 48.43 de la Loi sur les transports (LT) (RLRQ, c. T-12);

QUE lorsque la déclaration de compétence sera effective, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est possédera à cette fin tous les pouvoirs de toute municipalité locale à l'égard de laquelle elle aura déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes;

QUE les pouvoirs de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est seront exclusifs de ceux de toute municipalité locale quant à l'exercice de la compétence et la MRC sera alors substituée aux droits et obligations de ces dernières;

QUE conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.2 du CMQ une copie vidimée de la présente résolution soit transmise par poste recommandé à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

QU'au plus tard le soixantième jour suivant la notification de la présente résolution, le greffier ou le greffier-trésorier de la municipalité locale doit, dans un document qu'il transmet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail en matière de transport adapté et dont les services ne sont plus requis pour le motif que la municipalité perd compétence en cette matière. Le document visé précise également la nature du lien d'emploi entre le fonctionnaire ou l'employé et la municipalité, les conditions de

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



travail et, le cas échéant, la date à laquelle le lien d'emploi entre lui et la municipalité se serait normalement terminé. Lorsque le lien d'emploi résulte d'un contrat écrit de travail, une copie vidimée de ce dernier doit accompagner ledit document. Le cas échéant, ce document doit également identifier tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence.

Résolution 11910-09-2024

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CENTRE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE le contrat conclu avec la firme « Déneigement Wapiti » relatif au déneigement des stationnements du Centre administratif peut être renouvelé par le conseil de la MRC pour une deuxième année aux conditions de la soumission (référence : article 9.0 du Cahier des charges générales);

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir de cette possibilité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De signifier à la firme « Déneigement Wapiti » le renouvellement du contrat mentionné dans le préambule de la présente résolution pour la saison hivernale 2024-2025 (4 420.00 \$, plus taxes) et ce, aux conditions de la soumission.

Résolution 11911-09-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2024

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés des mois de juillet et août 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JUILLET 2024	
Compte courant MRC	1 409 741.99 \$
Compte TPI	41 820.48 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	10 030.99 \$

AOÛT 2024	
Compte courant MRC	1 634 185.49 \$
Compte TPI	70 107.59 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11912-09-2024

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LE DOSSIER DE
L'INTERNET HAUT DÉBIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à déployer l'internet haut débit à travers toutes les régions du Québec afin de brancher à des coûts compétitifs tous les foyers du Québec au plus tard au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement n'a pas été en mesure de respecter l'échéancier mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un service d'internet haut débit représente un frein au développement des régions;

CONSIDÉRANT QUE ce service est devenu un service essentiel dans le contexte d'une société où la technologie est omniprésente;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à ce service est essentielle à l'attractivité et à la rétention des citoyens et des entreprises dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des régions du Québec doivent pouvoir compter sur ce service afin de pouvoir offrir à leurs citoyens des services aux meilleurs coûts possibles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec des régions doivent pouvoir rejoindre leurs citoyens et entreprises par l'Internet haute vitesse au moment même où elles se doivent de prendre le virage numérique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a octroyé plusieurs contrats à des firmes spécialisées dans le but de réaliser son engagement;

CONSIDÉRANT QUE les conventions d'aides financières octroyées à l'entreprise Digicom pour déployer ce service au Saguenay-Lac-Saint-Jean ont été résiliées par le gouvernement en raison d'une problématique contractuelle l'opposant à son cocontractant;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pénalise les citoyens, les personnes en télétravail, les entreprises et les municipalités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'en attendant de voir cette situation se régler, le gouvernement offre aux citoyens et aux entreprises une solution alternative, soit de pouvoir être desservie en internet haut débit par la technologie du satellite offert par la compagnie Starlink;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement compense aux nouveaux abonnés de Starlink une partie des coûts mensuels de cette solution temporaire, car celle-ci est beaucoup plus onéreuse qu'un service régulier provenant par les moyens habituels pour les zones mal desservies;

CONSIDÉRANT QUE le bureau du député Éric Girard demande aux municipalités d'intervenir auprès des citoyens et des entreprises qui sont en attente de l'internet haut débit en les supportant dans leurs démarches auprès de la compagnie Starlink;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent pas des ressources nécessaires pour répondre à l'appel du député Éric Girard;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de l'internet haute vitesse partout sur l'ensemble du territoire habité du Québec est sous la responsabilité du gouvernement du Québec;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est somme le gouvernement du Québec de prendre toutes actions nécessaires afin de pouvoir respecter son engagement de rendre disponible l'internet haute vitesse à des coûts compétitifs sur l'ensemble du territoire habité du Québec et ce, dans le plus court délai possible ;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec de cibler des repreneurs dans les meilleurs délais afin d'octroyer les contrats requis pour pouvoir compléter le travail de la firme Digicom et ce, afin de ne pas pénaliser la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec de réaliser immédiatement une campagne d'information afin d'informer les personnes lésées de la disponibilité possible de l'internet haute vitesse, par l'option Stralink.

Résolution 11913-09-2024

MOTION DE REMERCIEMENT – MONSIEUR JACQUES GODIN

ATTENDU QUE les membres du conseil ont appris le départ de monsieur Jacques Godin, responsable du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont apprécié la contribution de Monsieur Godin lors de son passage à la direction du poste de la SQ de notre MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE remercier monsieur Jacques Godin pour la contribution qu'il a su apporter à notre milieu afin de le rendre le plus sécuritaire possible;

DE lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 11914-09-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h25.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière